

# INFO - SPQ

Chères consœurs,  
Chers confrères,

Veillez trouver ci-joint, deux brefs résumés concernant les signatures des conventions collectives des pompiers de Beauceville (**2013-2017**) signée le 26 août 2013 et des pompiers de Mascouche (**2013-2017**) signée le 25 juin 2013.

Pour toute information concernant ces dossiers, veuillez communiquer avec le confrère Hugo Tessier, conseiller syndical au (450) 368-2042.

Fraternellement,

**DENIS DUFRESNE**

*Secrétaire général*

*Syndicat des pompiers et pompières du Québec*

565 boul. Crémazie Est, bureau 3900, Montréal (Québec) H2M 2V6

**Tél** : 514 383-4698 **Télécopieur** : 514 383-6782

<http://www.spq-ftq.com>

## RÉSUMÉ DE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

**Section locale Beauceville – signée le 26 août 2013**

**Population 6175.**

**Nombre de pompiers : Approx. 22**

1. Implantation d'une nouvelle convention. Les textes sont nouveaux.
2. Intervention se termine lorsque les équipements qui ont servi durant l'intervention sont remis en état et que l'inspection du véhicule est conforme à la loi 430.
3. Déplacement obligatoire d'un minimum d'une demi-équipe ou d'une équipe selon le type d'intervention ou entraide.
4. Aucune garde externe obligatoire.
5. 10 hrs minimums offerts aux salariés pour exécuter de la prévention incendie.
6. Indemnité de 6 hrs pour l'équipe qui fait l'entretien hebdomadaire des équipements.
7. Implantation d'une liste de rappel pour autres travaux – équitable.
8. Maintien de 2 lieutenants par équipe.
9. Paiement de 2 salariés pour diverses rencontres avec l'employeur.
10. Mesure disciplinaire retirée après 12 mois.
11. % de présence minimum aux interventions & formations avec plusieurs absences prévues.
12. 30 heures d'entraînement annuel
13. assurance de 200 000 \$.
14. Vacances annuelles : 0-3 ans = 4 %, 3-6 = 6 %, 6-12 = 8 %, 12-18 = 9 % et 18+ = 10 %
15. Fourniture d'équipement et uniformes au besoin, excellente liste de prévue.
16. Repas au 4 hrs et indemnités entre 8 \$ et 12 \$ si dans plages suivantes (6-8, 11h30 et 13h30, 16h30 et 18h30).
17. Congé sans solde.
18. Rappel minimum de 3 heures sauf si annulation dans un délai de 45 minutes ET aucune utilisation d'équipement, dans ce cas, paiement minimum 2 hrs.
19. Taux unique pompier 19,47 \$ après échelle de 3 ans, formation salaire minimum.
20. Taux unique lieutenant 24,00 \$.
21. Augmentation 2 % par année.
22. Allocation véhicule pour appel = 10 \$.
23. 10 jours fériés si travail payés à temps DOUBLE.
24. Prime hebdomadaire de 3 hrs pour lieutenant (tâche administrative).
25. Lieutenant : 8 hrs de formation en surplus annuellement.
26. Convention de 5 ans.
27. Services municipaux gratuits pour pompiers.



### **Debout de gauche à droite :**

Hugo Tessier, conseiller SPQ, Carol Bisson, secrétaire-trésorier SPQ - Beauceville, Bobby Nadeau, vice-président SPQ - Beauceville, Félix Nunez, directeur général Ville de Beauceville, Danny Veilleux, conseiller Ville de Beauceville, Daniel Fortin, directeur incendie Ville de Beauceville.

**Assis de gauche à droite :** Richard Alain, Président SPQ - Beauceville, Luc Provençal, Maire de la Ville de Beauceville.

*Hugo Tessier*  
Conseiller SPQ

# RÉSUMÉ D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

## Section locale MASCOUCHE, signée le 25 juin 2013

### Nombre de pompiers : Approx. 40

---

1. Maintient en tout temps de 2 lieutenants par équipe (pour un total de 12 en 2014) ;
2. L'employeur verse 4 000 \$ par année au Syndicat pour des lunchs, breuvages et autres lors des interventions ;
3. Permis de conduire : Perd son emploi si perd définitivement son permis de conduire (aucune chance de le ravoir) ;
4. Augmentation de la prime de départ 500 \$ à 2 000 \$ par année selon son ancienneté au moment de son départ ;
5. Augmentation salaire : 2013 à 2015 = 2.3 % par année et 2016, 2017 = 2.5 % par année ;
6. Lieutenant 10 % de plus que le pompier ;
7. Garde externe de 6 heures payées :
  - 11,50 \$ de l'heure pour l'année 2013;
  - 12,08 \$ de l'heure pour l'année 2014;
  - 12,68 \$ de l'heure pour l'année 2015;
  - 13,31 \$ de l'heure pour l'année 2016;
  - 13,98 \$ de l'heure pour l'année 2017.
8. Prime pour utilisation véhicule personnel pour intervention :
  - pour 2013 : 9,18 \$;
  - pour 2014 : 9,36 \$;
  - pour 2015 : 9,55 \$;
  - pour 2016 : 9,74 \$;
  - pour 2017 : 9,94 \$.
9. Remboursement du permis de conduire;
10. Amélioration des clauses de sécurité d'emploi;
11. Convention de 5 ans;
12. Garde interne :
  - 2014 : implantation d'un 3e pompier en garde interne 24\24
  - 2016 : implantation d'un 4e pompier en garde interne 24\24
13. Taux horaire pompier 2013 : 28.79 \$ Lieutenant : 31.66 \$.

*Hugo Tessier*  
*Conseiller SPQ*